

FAITS D'ACTUALITÉ

Rémi Moreau

Volume 69, numéro 1, 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1105360ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1105360ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (2001). FAITS D'ACTUALITÉ. *Assurances*, 69(1), 127–141.
<https://doi.org/10.7202/1105360ar>

FAITS D'ACTUALITÉ

par Rémi Moreau

1. Les assureurs et leur présence sur la toile mondiale

L'autoroute de l'informatique actuelle, soit les ordinateurs mis en réseaux, permet de constituer des banques de données, d'effectuer des opérations d'achat et de vente, d'informer le consommateur et de faire partager ou de transmettre des renseignements les plus diversifiés à haute vitesse, au-delà des frontières, par un simple clic.

Les menus des sites web de compagnies d'assurance ne cessent de s'enrichir, de se professionnaliser. Ils sont plus conviviaux, plus complets, plus ouverts, mieux organisés en réseau. On est loin des premières versions, nées au début des années quatre-vingt-dix, qui donnaient strictement une information sur une entreprise, un produit ou un service.

Mais les sites des assureurs restent encore, pour une large majorité, des sites vitrines : image de la compagnie, présentation de produits, possibilité d'obtenir un devis ou un tarif d'assurance en particulier. Il en est de même des sites des cabinets d'intermédiaires en assurance.

Seule une minorité d'assureurs offre la possibilité de souscrire des contrats, par achat en ligne. Les sites transactionnels, ceux qui permettent à la fois la souscription et le paiement en ligne, sont quasi inexistants. La présence des assureurs canadiens sur la Toile reste encore timide, mais selon une étude du *Journal de l'assurance* (septembre 2000), cette situation risque de changer radicalement au cours de la présente année, qui marque le départ du nouveau millénaire.

Actuellement, un nombre encore restreint de compagnies procède par la vente directe en ligne : BélairDirect, Canada Vie, Assurance vie Desjardins-Laurentienne, L'impériale vie, Services financiers, ING Canada, Allstate, Assurnat et AXA Assurances. Les

assureurs par courtage offrent des services en ligne, tels AIG, Royal&SunAlliance, Economical, Union Canadienne, Zurich, Chubb Canada, Lloyd's, Lombard, Kingsway, Groupe CGU, Dominion du Canada, Allianz-AGF, la Fédération, La Garantie, TD Life, la Financière Manuvie et quelques autres. Internet reste un bon outil de travail, mais il ne remplace pas le contact humain. Selon le *Quarterly Report* (second quarter), il demeure que c'est dans le champ des assurances de particuliers (habitation, automobile) que la pénétration des assureurs directs sera massive au terme de la présence décennie, et ce, grâce à Internet.

En assurance de personnes, un site interactif conçu par Assurance vie Desjardins-Laurentienne et Impériale vie, Services financiers a récemment été bonifié. Le client peut visualiser les transactions antérieures, imprimer des formulaires et connaître en tout temps la valeur accumulée de son compte et effectuer une série d'opérations. Le site est également accessible aux intermédiaires.

En France, selon son dernier observatoire des sites web, nommé Net-Incom, la firme Gaultier et Associés constate que 8 % seulement des assureurs offrent à leurs assurés la possibilité de souscrire en ligne. Et la déclaration de sinistres sur Internet est encore absente. Même AXA, le premier assureur mondial propose un nouveau site, mais essentiellement informatif.

Aux États-Unis, on a assisté en l'an 2000 aux espoirs, puis aux déboires, du commerce électronique. On compte actuellement près de 40 millions d'abonnés aux lignes classiques ou à celles de haut débit. Mais aux États-Unis comme ailleurs, le commerce électronique, c'est encore une affaire d'entreprises (B2B ou Business to Business). Les transactions entre entreprises représentent plus de 80 % du commerce électronique.

Vers l'an 2005, on estime que 30 % de la population américaine fera du magasinage en ligne pour l'achat de biens et de services. Toutefois, l'achat de l'assurance reste encore lente à s'implanter dans les mœurs des consommateurs américains, sans doute pour des questions de sécurité et de confiance, mais aussi pour des questions liées à la compréhension du produit. Toujours en 2005, les experts pensent que la part de marché de l'assurance personnelle virtuelle aux États-Unis oscillerait entre 5 et 10 % de l'ensemble du marché américain de l'assurance individuelle (automobile, habitation, responsabilité et risques divers), générant des primes annuelles totalisant environ 17 milliards de dollars.

Dans le secteur de l'assurance, la revue *Sigma* estime que l'utilisation du commerce électronique par les assureurs américains entraînerait sur le long terme une réduction marquée des dépenses liées aux ventes, à l'administration et aux règlements des sinistres de l'ordre de 15 milliards de dollars.

Paradoxalement, on ne compte plus le nombre d'entreprises faisant faillite ou remerçant leurs employés. Plus de 30 000 postes liés à Internet auraient été supprimés en l'an 2000 et les licenciements dans les entreprises de la nouvelle économie auraient atteint le double de ce chiffre. La vie point.com n'est pas si belle qu'on croyait.

En conclusion, la grande toile planétaire vient d'introduire un nouveau médium, Internet, au service des souscripteurs et des assurés, qui ne sera pas sans transformer de façon profonde les modes de distribution et les façons de faire, d'imposer de nouveaux concurrents, sans limitation de temps ni de distance. Il prendra encore plusieurs années avant que nous soyons en mesure de voir concrètement les effets de cette transformation. Les intermédiaires également ne manqueront pas d'être touchés. On retrouve sur la toile des « infomédiaires » dont la mission est de permettre aux internautes d'accéder à un programme d'assurance, de comparer les prix et les garanties et de cliquer sur l'assureur le plus compétitif. (Voir l'article de Nathalie Henry, *L'Argus*, 29 décembre 2000).

Quel sera l'impact de la vente en ligne sur la tarification, sur les capacités disponibles, sur la stabilité des marchés, sur les relations avec les intermédiaires, sur la gestion des risques? Si l'heure n'est pas encore au bilan, elle est à la réflexion. Le commerce électronique n'exige que peu de briques et de ciment, mais une technicité et des méthodes approfondies pour innover, et même simplifier, le message portant sur les risques et les besoins d'assurance. De plus, la sécurité des transactions est essentielle. D'ores et déjà pointent à l'horizon des cadres législatifs, tant aux paliers fédéral que provinciaux, sur le commerce électronique et la reconnaissance des signatures électroniques.

La signature numérique (examinée dans la chronique suivante) n'est pas la seule réponse aux difficultés juridiques que pose l'utilisation d'Internet. L'une des difficultés sera la détermination du droit applicable dans le cadre d'une transaction internationale cybernétique. On devra connaître exactement le régime de juridiction du contrat, si on veut pouvoir analyser ses conditions de fond et de preuve. D'autres difficultés concernent la protection de

la vie privée, de la propriété intellectuelle. Le développement d'Internet est donc lié à ces questions.

2. Lois sur le commerce électronique

Les mesures de sécurité et de contrôle font actuellement l'objet de législations, tant fédérales que provinciales. La réglementation sur la protection de la vie privée est actuellement déficiente. Au palier fédéral, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, entrée en vigueur en janvier dernier, affirme le principe que les renseignements personnels ne peuvent être recueillis ou transmis qu'avec le consentement des personnes intéressées. La Loi s'applique aux organismes publics de juridiction fédérale, de même qu'aux entreprises du secteur privé de compétence fédérale, telles les banques, les compagnies d'assurance, les compagnies maritimes, aériennes ou ferroviaires.

Mais ce n'est qu'en 2004 que la Loi s'appliquera à toute entreprise qui recueille, utilise ou communique des renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales. Cette loi clarifie également les modalités selon lesquelles les tribunaux évaluent la fiabilité des documents électroniques utilisés comme preuve. Les dispositions font intervenir la notion de signatures électroniques sécurisées pouvant être utilisées dans les opérations électroniques.

De plus, le gouvernement fédéral travaille actuellement à uniformiser les lois sur le commerce électronique, dans le cadre de la *Loi uniforme sur le commerce électronique*.

L'Ontario est devenue la première province à légiférer sur la valeur légale de la signature électronique, suite à l'adoption, le 16 octobre dernier, de la *Loi sur le commerce électronique*. Il s'agit d'un premier pas visant à faciliter le commerce en ligne, puisque les contrats électroniques auront désormais le même statut que les contrats sur papier.

Au Québec, un projet de loi présenté par le ministre David Cliche, Ministre délégué à l'autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux, a été déposé à l'Assemblée nationale avant la date butoir, le 15 novembre dernier. Intitulée *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, la législation permet d'assurer la sécurité juridique des communications effectuées au moyen de documents, l'équivalence fonctionnelle des documents et leur valeur juridique ainsi que l'interchangeabilité de ces derniers. Il vise également à assurer la

concertation en vue d'harmoniser les systèmes, les normes et les standards techniques permettant la communication au moyen de documents technologiques. Nous notons également la création d'un Comité multidisciplinaire chargé notamment, dans un souci d'harmonisation des systèmes et des normes, tant nationales qu'internationales, de favoriser la compatibilité ou l'interopérabilité des supports et des technologies de l'information.

La Chambre des notaires du Québec n'est pas en reste, puisque l'Assemblée nationale a adopté, en novembre 2000, un projet de loi qui modernise cette profession et la met à l'heure des technologies nouvelles. Présentée par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles Linda Goupil, la loi autorise les notaires à recevoir leurs actes non seulement sur papier, mais sur tout support faisant appel aux nouvelles technologies de l'information. De plus, la loi prévoit l'établissement pour les notaires de la signature électronique qui aura la même valeur légale que la signature traditionnelle.

Enfin, aux États-Unis la loi dite *Electronic Signatures in Global and National Commerce Act*, adoptée en avril dernier, donne également à la signature électronique ou digitale le même poids que la signature conventionnelle. Les assureurs et les courtiers se disent rassurés par cette législation qui aidera leurs clients à signer ainsi leurs documents d'assurance et à décourager les fraudeurs. La signature électronique équivaut à une clé d'accès à partir de laquelle l'utilisateur pourra s'authentifier grâce à un numéro d'identification personnelle.

3. Un renforcement des sanctions dans le Code de la sécurité routière

Constatant qu'un premier renforcement des mesures dans le Code de la sécurité routière contre les conducteurs fautifs, en 1996, avait eu des effets positifs, le Ministre des transports, Guy Chevrette, a annoncé, à la mi-janvier dernier, un train de mesures pour lutter contre l'alcool au volant, préalablement soumises à l'approbation d'un comité interministériel :

- réduction à zéro du taux d'alcoolémie permis pour les conducteurs professionnels au volant d'un taxi, d'un autobus ou d'un véhicule lourd;
- sanctions administratives à l'endroit des conducteurs démontrant un taux variant de 0,05 à 0,08, même si la limite légale demeure 0,08;

- en cas de dépassement de la limite de 0,08, la suspension du permis de conduire passera de 15 à 90 jours;
- renforcement des sanctions applicables dès la première infraction routière, si le taux dépasse 0,16;
- sanctions adaptées au cas par cas selon le dossier de chaque contrevenant (à titre d'exemple, en cas de récidive, l'utilisation d'un antidémarrreur pourrait être imposée pendant un certain temps).

4. L'utilisation du téléphone cellulaire a un impact direct sur les accidents de la route

Suite à une étude épidémiologique menée pendant deux ans auprès de 36 000 personnes, et utilisant les dossiers de conduite de la S.A.A.Q., des experts du Laboratoire sur la sécurité des transports de l'Université de Montréal concluent que les utilisateurs d'un téléphone cellulaire ont 38% plus de risques d'accidents de la route que ceux qui n'utilisent pas un tel appareil.

L'importance de cette étude vient du fait que l'industrie du téléphone cellulaire est en pleine explosion, puisqu'elle connaît une croissance de 35% par année.

5. Virage à droite autorisé dans les régions pilotes du Québec

Le ministre des Transports a autorisé, en janvier dernier, le virage à droite aux feux rouges dans 26 municipalités québécoises (un projet pilote touchant quatre régions). Ce projet expérimental devrait durer un an. S'il s'avère positif, le projet pourrait être généralisé dans l'ensemble des régions du Québec, sauf la grande ville de Montréal, si elle continuait de s'y opposer. L'idée, selon le ministre, est double : de sauver quatre millions d'heures en attente et d'économiser 11,4 millions de litres de carburant par année au Québec, ce qui réduirait d'autant les émissions de gaz à effet de serre du parc automobile québécois.

Si ces chiffres sont exacts, on peut s'interroger si de tels gains peuvent justifier l'augmentation prévisible du nombre d'accidents, dont la mortalité des piétons et des cyclistes, qui pourrait résulter de la généralisation du virage à droite aux feux rouges. D'ores et déjà, des spécialistes affirment que les gains escomptés seraient marginaux, sur le plan environnemental, d'autant que la stratégie ministérielle pourrait, au bout du compte, stimuler davantage, la

circulation devenant plus fluide, l'utilisation de la voiture aux dépens du climat et de l'air des villes. Un dossier à suivre assurément.

6. Une assurance juridique pour les entreprises

Il existe, depuis les années 1980, une gamme intéressante de programmes d'assurance pour frais juridiques de nature privée, inspirés de programmes similaires très demandés dans les pays européens. À quelques exceptions près, dans certains programmes en Angleterre ou en France, les entreprises en étaient exclues.

Voici nouvellement arrivé le programme Juri-Aide Affaires, une assurance couvrant les frais juridiques encourus par les petites entreprises ou travailleurs autonomes (dont le chiffre d'affaires est de 3 millions de dollars ou moins), actuellement offerte par ING Wellington, au coût de 197 dollars par an (ou légèrement plus selon le chiffre d'affaires). La police couvre les frais juridiques des litiges portés devant tout tribunal provincial ou fédéral, qu'il soit civil ou administratif.

Le programme couvre le versement d'une indemnité à concurrence de 5 000 \$ par litige (plafond de 10 000 \$ par année), sans franchise.

Il s'agit d'un marché plein de potentiel selon le souscripteur qui vient de lancer ce produit. Au Canada, il existerait environ 600 000 PME, dont 160 000 au Québec, sans prendre en compte les travailleurs autonomes.

7. On peut dorénavant vendre de l'assurance sans être assureur ou intermédiaire

La distribution de l'assurance ne passe plus strictement dans le canal de l'assureur ou du courtier. Voici quelques exemples :

Chez nous, l'assurance transite désormais dans les réseaux bancaires ou dans les caisses. Mais l'assurance reste essentiellement, dans le cadre de la réglementation actuelle, dans le giron des institutions financières.

À l'étranger, à l'instar de certaines expériences américaines, où l'on vend des assurances à la pompe, le groupe pétrolier Shell aurait commencé à vendre aux Pays-Bas, selon un accord inédit, des polices d'assurance d'AXA. En s'arrêtant dans une station-

service Shell, l'automobiliste néerlandais pourrait donc faire son plein d'essence ou d'assurance.

Les polices s'adressent à tous les véhicules de particuliers susceptibles de s'y arrêter pour faire le plein. Les entreprises ne sont pas en reste, puisque les flottes comprenant jusqu'à dix véhicules peuvent être assurées.

En France, le Groupe Ford a éprouvé le besoin de compléter son produit d'une offre d'assurance par les concessionnaire. Cette idée Ford s'est concrétisée par le lancement de Ford Assurance en mai dernier et pour son président, cette idée est de pouvoir offrir aux clients une autre solution de consommation qui simplifie leur vie et colle à leurs besoins. Une idée suivie par l'ensemble des autres constructeurs français, mais que ne partage Citroën, pour qui, pour l'heure, les priorités sont ailleurs.

Même les réparateurs automobiles français vendront bientôt de l'assurance automobile, grâce à un nouveau portail dédié aux professionnels de l'automobile. Les AGF, le GAN, CGNU et OK Assurances sont associés à ce portail. D'autres assureurs pourraient suivre.

Le portail propose trois bouquets de services :

Bouquet 1 : Déjà opérationnel, il offre un accès illimité à Internet, un nombre d'adresses e-mail illimité, des informations juridiques, des fiches de sociétés ou de produits et des petites annonces. Il est actuellement accessible gratuitement.

Bouquet 2 : Disponible depuis le 2 janvier dernier, ce bouquet est plus technique. Il propose, moyennant des frais, un accès aux outils de chiffrage, des services d'expertise en dehors de tout sinistre ou des services de communication avec son assureur.

Bouquet 3 : Au deuxième trimestre de 2001, donc sous peu, si la chose n'est pas déjà faite, le portail permet aux professionnels de l'automobile de commander des pièces, donne des solutions en ligne pour réparer ou entretenir une voiture ou obtenir une assistance réparation.

Le réparateur disposerait, s'il le souhaite, d'un rôle d'intermédiaire en ayant la faculté de vendre un contrat d'assurance à tout client intéressé à cliquer dans la fenêtre ASSURANCE et à choisir l'assureur qui est présent sur le portail.

Toutes ces idées tournent autour d'une équation essentielle : la qualité du produit d'assurance versus l'intérêt du consommateur.

Le développement des compétences peut-il se faire à l'extérieur du métier de base? On ne vend pas une assurance comme on vend un bien matériel. L'assurance constitue un secteur particulier qu'on ne peut aborder qu'avec une technicité propre. Dans ce domaine, on ne peut pas faire n'importe quoi dans n'importe quelle condition. Plus concrètement, l'assurance est un concept qu'il faut d'abord comprendre puis savoir expliquer. Le conseil en assurance est devenu une clé incontournable et interprété lourdement par les tribunaux contre le marchand de garantie.

8. Dix assureurs de personnes contrôlent 76,5 % du marché au Québec

Les primes perçues en assurance de personnes au Québec ont crû de 9,8 % de 1998 à 1999. La part perçue par les dix premiers assureurs au Québec fut de 76,5 % en 1999 (75 % en 1998) représentant des primes d'environ 4,8 milliards de dollars. Dans l'ordre, il s'agit de Desjardins-Laurentienne, Industrielle-Alliance, Great West/London Life, Clarica, Sun Life, S.S.Q., La Maritime, Manuvie, Canada Vie et Standard Life.

Au Canada, l'ensemble des primes d'assurance de personnes (vie, rente collective, assurance accidents maladie) s'élevaient à près de 40 milliards de dollars à la fin de 1999.

9. Plan de sécurité civile des municipalités en cas de catastrophe

Près de trois ans après la crise du verglas, le Gouvernement du Québec, s'inspirant des recommandations du rapport Nicolet, obligera l'ensemble des municipalités du Québec à se doter d'un plan d'urgence en cas de catastrophe naturelle ou autre. Un projet de loi sur la sécurité civile a été déposé à cet effet par le ministre de la Sécurité publique.

Ce plan de sécurité devrait refléter, selon le ministre, les principes de sécurité visant la gestion intégrée du risque permettant d'assurer une meilleure gestion lors d'un sinistre. Celle-ci passe par le redéploiement des fonctions et des structures gouvernementales directement impliquées dans la gestion du sinistre et par l'établissement d'une culture de sécurité civile axée sur la prévention, tel que suggéré dans le rapport Nicolet.

10. Les risques émergents et l'assurance de responsabilité

Nous avons trouvé intéressant l'article de Laurent Homont paru dans *L'Argus* (12 janvier 2001), intitulé Risques émergents – Ces fantômes qui hantent les contrats, dans lequel le chroniqueur mentionne trois menaces qui planent aujourd'hui sur l'assurance de responsabilité civile : 1) les dérives de la jurisprudence, qui conduisent les assureurs à indemniser au-delà de ce qu'ils étaient normalement censés couvrir; 2) les risques de développement, qui trouvent leur origine dans le développement des progrès techniques ou scientifiques; 3) et les risques émergents (aussi appelés risques ignorés), qui sont en réalité des risques potentiellement présents lors de la souscription, mais qui n'ont pas encore été identifiés, et qui peuvent conduire à des catastrophes économiques ou sociales importantes, tels la téléphonie cellulaire associée au risque de cancer, la pollution électromagnétique, les procès aux montants illimités liés au tabac ou à l'amiante (car les risques émergents peuvent aussi être associés au développement de nouvelles réglementations et jurisprudence), les manipulations génétiques, les nouveaux médicaments, les banques de sang contaminé, le piratage des sites Internet, et autres.

L'assurance de responsabilité, dont la garantie est globale, tout comme une police *tous risques* en assurance de biens, couvre bel et bien les risques émergents, à moins que l'assureur n'ait formulé une exclusion claire et non ambiguë. À notre avis, on ne pourrait exclure globalement les risques émergents, car il faut que l'exclusion ait une portée restreinte et définie. L'assurabilité de ces risques est complexe. Le problème auquel l'assureur fait face est qu'étant ignorés, par définition, l'assureur ne dispose pas d'avis scientifiques fiables pour les exclure ou en définir les modalités d'assurance. Comme le contrat d'assurance est un contrat à exécution successive, le risque peut évoluer, soit en s'aggravant, soit en diminuant circonstances aggravantes connues de lui. L'assureur dispose alors de la possibilité de résilier le contrat ou de proposer par écrit un nouveau taux de prime d'intensité.

11. Le Lloyd's a ouvert ses portes à tous les courtiers de la planète

Autrefois un marché captif réservé aux seuls *Lloyd's brokers*, le marché tricentenaire londonien du Lloyd's a ouvert ses portes, depuis le 1^{er} janvier 2001, à tous les courtiers du monde. Le plus vieux marché d'assurance au monde entend ainsi prendre des parts

de marché significatives sur les grands marchés nationaux, notamment les marchés européens et nord-américains. Les principales places fortes du Lloyd's sont actuellement la Grande-Bretagne, les États-Unis, le Canada et la France.

Contrairement à une idée reçue, le Lloyd's, un nom mythique identifié au célèbre *Coffee House* d'Edward Lloyd's, fondé en 1688 sur Tower Street, n'est pas une compagnie d'assurance mais une institution composée actuellement d'investisseurs (les *Names*), de 122 syndicats (les souscripteurs) et de 150 Lloyd's brokers, les seuls intermédiaires alors accrédités à transiger sur le parquet du One, Lime Street, siège actuel de l'institution britannique.

12. Le plus violent tremblement de terre de l'histoire de l'Inde

Un violent tremblement de terre d'une magnitude de 7,9 sur l'échelle de Richter a secoué hier le sous-continent indien, l'Inde et le Pakistan plus particulièrement. L'État du Gujarat, dans l'Ouest de l'Inde, qui célébrait le 51^e anniversaire de la création de la République, a été particulièrement frappé.

Selon le bilan officiel, on a estimé à au moins 20 000 le nombre de personnes décédées à la suite de ce séisme, le plus meurtrier de l'histoire de l'Inde, mais ce chiffre pourrait être beaucoup plus élevé, vu la difficulté à recenser les victimes. On a compté aussi quelque 20 000 blessés et 600 000 disparus.

Plusieurs villes furent presque anéanties et de nombreux villages furent complètement détruits, disséminés dans le secteur du Kutch, proche de l'épicentre du séisme. Les sismologues ont enregistré plus d'une centaine de secousses secondaires pendant la semaine qui a suivi la catastrophe.

Au moins 500 enfants et 50 professeurs ont été ensevelis vivants sous les décombres d'immeubles, alors qu'ils s'étaient rassemblés dans une petite rue de la ville d'Anjar pour un défilé organisé à l'occasion de la fête de la République.

Outre les immeubles complètement écrasés ou enfouis, on a signalé, à la grandeur de l'État du Gujarat, de multiples dégâts : déraillements de trains, affaissements de terrains, ruptures de canalisation, coupures de lignes électriques, rues bloquées, rareté de carburant, débordements d'hôpitaux, magasins dévalisés, pénuries alimentaires (ni eau ni vivres), panique due au froid nocturne intense. La cause principale de l'ampleur des dégâts

viendrait, selon les experts, de la mauvaise qualité de construction des maisons, dans ce pays où il est coutume de trafiquer le ciment pour du sable. Lors des travaux de construction, même récents, les normes antisismiques sont parfois inexistantes, parfois non respectées.

L'Inde a décrété que le séisme était une catastrophe nationale et réclamé un prêt de 1,5 milliard de dollars à la Banque mondiale et à la Banque asiatique de développement. La Banque mondiale a immédiatement débloqué une somme de 300 millions de dollars et la Banque asiatique, de son côté, a annoncé qu'elle ferait un don de 350 millions de dollars pour la réhabilitation des infrastructures détruites.

De nombreux pays ont accordé leur aide, dont le Japon, les États-Unis, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie et la Turquie ainsi que le Canada, à la hauteur de 3 millions de dollars, par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales canadiennes et indiennes. En outre, la Croix-Rouge canadienne a également contribué à recueillir des dons monétaires afin de venir en aide aux victimes. De nombreuses équipes internationales de secours sont venues en aide aux 5 000 militaires indiens à la recherche de survivants. Près de 100 heures après le drame, une femme âgée de 75 ans aurait été découverte vivante.

13. Séisme majeur au Salvador

Un tremblement de terre d'une magnitude de 7,9, survenu le 13 janvier 2001, a fait selon les décomptes officiels plus de 800 morts, 4 000 blessés et plus de 2 000 sans abri. Ce séisme d'une rare ampleur, le pire tremblement de terre à survenir en Amérique centrale depuis 20 ans, survient alors que le Salvador commençait à peine à se sortir de la catastrophe de 1998, l'ouragan Mitch, qui avait lourdement endommagé ses infrastructures. On se souviendra du tremblement de terre du mois d'octobre 1986 qui avait frappé la capitale San Salvador, faisant 1 500 morts et 10 000 blessés.

Le séisme a également ébranlé les États voisins, dont le Nicaragua, le Honduras, le Guatemala et l'État mexicain du Chiapas. Deux jours plus tard, la terre tremblait toujours. De puissantes répliques telluriques ont interrompu plusieurs fois les recherches et le travail des secouristes. L'état d'urgence a été décrété dans les zones sinistrées.

Le désastre fut accompagné de glissements de terrains, provoquant non seulement l'effondrement ou l'enfouissement de

maisons et de bâtiments commerciaux, mais détruisant des églises (dont l'église d'El Calvario, vieille de 116 ans, à Santa Ana), des ponts, des routes et des réseaux électriques de ce petit pays de six millions d'habitants. On a rapporté la destruction de 220 000 habitations.

Le Canada a immédiatement annoncé une aide financière d'un million de dollars et la Croix-Rouge canadienne délégua une mission humanitaire sur le terrain, sa mission principale étant d'acheminer de l'eau potable dans les régions touchées pour éviter les risques d'épidémie. De nombreux autres organismes caritatifs canadiens et québécois (dont Oxfam-Québec, Unicef et Développement et Paix), ont également envoyé des fonds d'urgence pour venir en aide aux sinistrés.

Or, un mois jour pour jour après ce sinistre de janvier, le 13 février, le sol a tremblé à nouveau. Le séisme de février, chiffré à 6,6 sur l'échelle de Richter, aurait fait près de 300 morts et de 2 500 blessés. Les principales organisations humanitaires, à l'œuvre depuis le premier séisme, venaient à peine de mettre un terme à leur programme d'urgence.

14. Catastrophe écologique aux Galapagos

Cinq des treize îles des Galapagos, ce trésor de la faune marine, avec ses 10 000 tortues géantes et ses légendaires iguanes, ont été violées par les nappes de mazout. Leurs rivages ont été pollués depuis le 19 janvier par 600 tonnes de pétrole venant des soutes du pétrolier Jessica, échoué trois jours plus tôt dans la Baie du Naufrage à San Cristobal.

Même si ce drame n'a pas l'envergure de catastrophes précédentes comme celle de l'Exxon Valdez (Alaska), de l'Amoco Cadiz (Bretagne, France) ou de l'Érika (Ouest de la France), le mazout vient ici flétrir un symbole, un aquarium naturel, sorte de paradis perdu où vivent des millions de mammifères, d'oiseaux, de reptiles ou de poissons introuvables ailleurs sur la planète. L'archipel des Galapagos, haut lieu des expériences de Darwin, représente un héritage faunique et floristique d'autant plus précieux qu'il est unique. Il fourmille d'espèces endémiques qui, si elles viennent à disparaître, il en sera fini pour leur évolution, puisqu'on n'en retrouve pas ailleurs dans le monde.

15. Les catastrophes naturelles de l'an 2000

Le millésime 2000 se caractérise, sur le plan des catastrophes naturelles, par un nombre record de sinistres ou d'événements; toutefois, on a observé une réduction quant au montant des pertes, tant en dommages matériels que corporels. Telles sont les principales données qui ont été fournies à la toute fin de l'année 2000 par Munich Re, le grand spécialiste de la réassurance.

On a répertorié, en effet, quelque 850 cas de catastrophes naturelles dans le monde, un record absolu, soit 100 de plus que le record précédent de 750 enregistré en 1999, un an plus tôt, et 200 de plus que la moyenne enregistrée durant la décennie 1990.

Il n'en demeure pas moins que l'on compte 10 000 cas de mortalité liés aux catastrophes naturelles, un chiffre élevé, mais néanmoins largement inférieur aux 75 000 morts en 1999.

Les pertes économiques s'élevèrent en 2000 à 30 milliards de dollars U.S. par rapport à 100 milliards en 1999. Les pertes assurées furent de 7,5 milliards de dollars, soit le tiers du montant de 22 milliards de dollars de l'année précédente.

En fait, il n'y eut qu'une seule véritable catastrophe en 2000, à savoir les inondations de février et de mars au Mozambique, qui ont laissé sans logis près d'un demi million de personnes.

Il va sans dire que nous ne reviendrons pas sur la catastrophe appréhendée du bogue de l'an 2000 (Y2K) qui a fait peur, très peur, mais qui, telle la souris de la fable, n'a causé aucun mal.

16. Un nouvel outil en matière de catastrophe naturelle

Le réassureur Münchener Rück, fort de sa vaste expertise en matière de catastrophe naturelle, ne fait pas que rendre compte sur papier de ses données statistiques à l'échelle mondiale. Il a regroupé sur un CD-ROM ses données relatives aux catastrophes naturelles sur plus de 25 ans. Il s'agit d'une carte mondiale des risques naturels identifiant, au total, 15 000 calamités, et qui remplace l'édition papier parue pour la première fois en 1978. Grâce à la technologie numérique, il suffit désormais de quelques clics pour identifier une « cat nat » qui menace un point précis du globe ou pour se remémorer un désastre dans le temps ou l'espace.

17. C-38 est mort, vive C-8

Le projet de loi C-38, mort au feuilleton l'automne dernier, en raison des élections fédérales, a été déposé à nouveau en février dernier par le ministre des Finances sous la numérotation C-8. L'étude de ce bill pourrait vraisemblablement reprendre là où elle avait été laissée, c'est-à-dire au stade de la deuxième lecture.

La nouvelle législation tant attendue qui vise à encadrer le secteur canadien des services financiers devrait être adoptée en juin prochain. Toutefois, la date de son entrée en vigueur reste encore inconnue.

Le projet de loi C-8, qui va dans le sens d'une plus grande concurrence et d'une protection accrue des consommateurs, modifiera incontestablement le paysage financier canadien. Il contient notamment des règles relatives à la propriété des compagnies d'assurance, à la vente d'assurance par les banques, à la propriété des banques et aux fusions interbancaires.

Il serait possible aux compagnies d'assurance, si le projet de loi est adopté, d'offrir des comptes de dépôt. Par contre, les banques ne pourraient vendre des produits d'assurance dans leurs succursales. En outre, les entreprises de vente au détail, comme Canadian Tire ou Métro-Richelieu, pourraient créer leur propre institution bancaire.

Nous continuerons à suivre ce dossier de près.